

Entreposage

Art. 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales Entreposage ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Fortius (ci-après, « FORTIUS »), opérateur agréé, fournit au Client des services d'entreposage et de gestion active d'objets d'art et de valeur (ci-après les « Marchandises ») ainsi que des services personnalisés (ci-après ensemble les « Prestations »), au sein du Freeport, bâtiment destiné à l'entreposage d'objets de valeur et situé dans la zone franche douanière communautaire de type de contrôle I, adjacent à l'enceinte aéroportuaire de Luxembourg-Findel.

Les Prestations recouvrent :

- des services d'entreposage des Marchandises sous le régime suspensif de TVA prévu par l'article 60 bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après les « Prestations d'entreposage »), à savoir le stockage, la garde et la conservation des Marchandises dans un espace de stockage du Freeport, qui pourra être, selon l'accord des Parties :
 - soit un espace dans une salle de stockage mutualisé, en tenant compte des spécificités des Marchandises (entreposage sous forme de colis) ;
 - soit un espace de stockage dédié aux Marchandises du Client.
- des services de gestion active des Marchandises (ci-après les « Prestations de gestion active »), à savoir :
 - la prise en charge et le contrôle des Marchandises lors de leur entrée dans le Freeport ;
 - l'immagasinage et la manutention des Marchandises ;
 - le conditionnement des Marchandises ;
 - les formalités douanières à l'entrée et à la sortie des Marchandises du Freeport ;
 - les formalités liées à la mise en œuvre du régime suspensif de TVA.
- sur demande du Client et selon ses besoins, des services personnalisés à haute valeur ajoutée (ci-après les « Prestations spécifiques »), comprenant :
 - la réalisation de rapports de condition à l'entrée et/ou à la sortie des Marchandises ;
 - la réalisation de rapports d'inspection visuelle ;
 - des prestations d'encadrement d'œuvres d'art ;
 - la restauration d'œuvres d'art ;
 - l'évaluation et l'estimation de Marchandises ;
 - l'analyse scientifique d'œuvres d'art ;
 - la présentation privée d'œuvres d'art dans des salons d'exposition professionnels ;
 - l'assurance des Marchandises pour le compte du Client ;
 - des contrôles supplémentaires des Marchandises.

Les Services spécifiques sont prestés par FORTIUS ou par des tiers professionnels (artisans, experts, conseillers, courtiers, etc.) proposés par FORTIUS et agréés par le Client.

Les prestations de représentation fiscale et de transport sont exclues du champ d'application des Conditions Générales Entreposage.

Le contrat d'entreposage (ci-après le « Contrat ») comprend les documents suivants, classés par ordre de prévalence décroissant :

- Les Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales Entreposage ;
- Les Annexes au Contrat.

Ces documents ainsi que leurs avenants éventuels forment l'intégralité des engagements existants entre les Parties au titre des Prestations. Le Contrat remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif au Contrat.

Aucunes conditions particulières ou générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation expresse écrite de FORTIUS, prévaloir sur les Conditions Générales Entreposage.

Art. 2. Identification du Client

Les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur au Grand-duché de Luxembourg imposent à FORTIUS de vérifier l'identité de ses clients.

A ce titre, l'exécution de toute Prestation est conditionnée à la remise préalable par le Client de tous documents, pièces justificatives et renseignements que FORTIUS juge nécessaire et qui ont trait au statut juridique ou fiscal, au domicile ou siège social, à la situation professionnelle ou personnelle du Client et, s'il y a lieu, de ses mandataires et de ses bénéficiaires économiques. Le Client s'engage à fournir des données exactes, à informer FORTIUS dans les meilleurs délais de tout changement de ces données et à communiquer sur simple demande toute pièce ou information que FORTIUS jugerait utile pendant toute la durée de la relation contractuelle.

En cas de pluralité de propriétaires, ceux-ci seront tenus de désigner un mandataire commun qui sera seul habilité à donner des instructions à FORTIUS en exécution du Contrat. En cas de démission ou de révocation du mandataire, FORTIUS n'exécutera aucune instruction, à l'exception des actes utiles à la conservation des Marchandises, jusqu'à ce qu'un nouveau mandataire ait été désigné.

Dans l'hypothèse où le Client et, s'il y a lieu, ses mandataires et bénéficiaires économiques, ou l'Etat dont ils sont résidents, viendraient à être soumis à des sanctions économiques ou mesures similaires prises par les Nations-Unies, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Européenne ou tout Etat membre, FORTIUS pourra, en conformité avec ces sanctions, suspendre les Prestations ou résilier le Contrat.

Art. 3. Obligations du Client

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Prestations proposées à ses besoins et objectifs et avoir reçu de FORTIUS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour conclure le Contrat en connaissance de cause. Le Client demeure responsable de l'adéquation des Prestations souscrites à ses besoins pendant toute la durée du Contrat.

Lors de l'entrée en relation d'affaires et au plus tard lors de la signature du Contrat par le Client, ce dernier s'engage à donner à FORTIUS des instructions d'entreposage précises et les informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations, à savoir notamment :

- le type d'entreposage choisi (mutualisé ou dédié) ;
- l'estimation de la durée d'entreposage ;
- les exigences en matière d'entreposage, notamment s'il s'agit de Marchandises qui requièrent un traitement particulier (par exemple : émission d'odeurs, charge importante au sol, dimensions exceptionnelles, conservation à une température ou à un taux d'humidité spécifique, valeur particulière) ;
- le nom du propriétaire des Marchandises, le cas échéant de son mandataire et/ou du tiers autorisé à disposer des Marchandises ;
- le numéro d'identification à la TVA lorsque le Client est un assujéti ;
- le cas échéant, les Prestations spécifiques à réaliser ;
- la personne ou la société à facturer pour les Prestations.

Le Client s'engage également à donner à FORTIUS les informations suivantes avant le début de l'exécution des Prestations :

- la date d'arrivée des Marchandises au Freeport ;
- la description détaillée des Marchandises, y compris le nombre, la nature, les dimensions, le poids, le conditionnement, la valeur, et s'il s'agit d'une œuvre d'art, son titre et le nom de l'artiste ;
- les éventuelles caractéristiques spéciales des Marchandises (fragilité, vétusté, etc.) ;
- la confirmation que les Marchandises ne sont pas des produits dangereux ;
- les informations utiles s'il s'agit de marchandises réglementées (par exemple : matières dangereuses, marchandises non dédouanées).

Le Client s'engage encore à fournir à première demande à FORTIUS toutes les informations que ce dernier jugera utile pour organiser l'entrée et la sortie des Marchandises du Freeport.

Le Client confirme que la réglementation applicable aux Marchandises est et sera respectée et que toutes les redevances légales dues sont et seront acquittées.

Le Client supporte seul, sans recours contre FORTIUS, toutes les conséquences résultant de déclarations ou de documents faux, erronés, incomplets, inadaptés ou remis tardivement à FORTIUS.

Art. 4. Chargement et déchargement des Marchandises

Le dépôt et le retrait des Marchandises ont lieu uniquement pendant les horaires d'ouverture du Freeport.

FORTIUS peut procéder, pour le compte du Client, aux opérations de chargement et de déchargement des Marchandises du véhicule de transport, dans les meilleurs délais possibles.

FORTIUS décline toute responsabilité du fait :

- de dommages causés aux Marchandises en raison d'un chargement inadapté par des tiers ;
- des droits de stationnement ou de tous dommages découlant des délais de chargement et de déchargement des Marchandises.

Art. 5. Dépôt des Marchandises

5.1. Déclaration d'arrivée des Marchandises

Le Client avise FORTIUS de l'arrivée des Marchandises au Freeport au moins trois jours ouvrables à l'avance. FORTIUS se réserve le droit de refuser la réception des Marchandises en cas de non-respect de ce délai de prévenance.

5.2. Contrôle d'entrée des Marchandises

A l'arrivée au Freeport, les Marchandises sont obligatoirement inspectées par l'Administration des Douanes et Accises, en présence d'un représentant de FORTIUS. Les Marchandises sont déballées afin de vérifier qu'elles correspondent à celles figurant dans les documents de transport. Des échantillons peuvent être prélevés. Le Client décharge FORTIUS de toute responsabilité en cas de dommage aux Marchandises.

Si les Marchandises ne sont pas conformes à celles figurant dans les Conditions Particulières ou dans les documents de transport, FORTIUS est en droit d'émettre des réserves écrites et de refuser l'entreposage, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

FORTIUS vérifie l'état extérieur des Marchandises et formule, le cas échéant, des réserves écrites sur les documents de transport.

5.3. Conditionnement des Marchandises

Les Marchandises doivent être conditionnées par le Client de manière conforme et appropriée au type et aux conditions d'entreposage définies aux Conditions Particulières. FORTIUS décline toute responsabilité pour les dommages causés aux Marchandises du fait d'un conditionnement non conforme.

5.4. Exclusion de certaines Marchandises

FORTIUS n'assume pas l'entreposage des marchandises prohibées, dangereuses ou présentant des risques élevés pour les autres marchandises ou pour le personnel ou les installations du Freeport, dont notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : les armes, munitions et explosifs (à l'exception des armes de collection), les matières inflammables ou explosives (sauf en petite quantité et sous réserve du respect de conditions d'entreposage spécifiques), les denrées susceptibles de fermenter ou d'entrer en putréfaction, les marchandises dont le voisinage est susceptible de nuire à d'autres marchandises, les marchandises dont l'entreposage au Freeport est interdit par les assureurs de FORTIUS ou du Client ou par une autorité publique.

L'entreposage de substances liquides n'est autorisé que si elles sont contenues dans des récipients conformes aux normes en vigueur et en parfait état.

5.5. Bon de mise en entropôt

Sur demande écrite du Client, FORTIUS établit la liste des Marchandises entreposées au nom du Client (ci-après le « Bon de mise en entropôt »). Ce Bon de mise en entropôt est signé par FORTIUS et remis au Client.

Le Bon de mise en entropôt n'a aucune valeur probatoire concernant les Marchandises entreposées postérieurement à la date de sa signature. Il n'est pas actualisé en cas de retrait de Marchandises et n'a pas à être présenté à cette occasion.

Les mentions figurant dans le Bon de mise en entropôt, relatives à la quantité, au poids, à la nature, à la valeur, aux caractéristiques propres, à l'état, au contenu, etc. des Marchandises n'engagent pas la responsabilité de FORTIUS.

Le Bon de mise en entropôt n'est pas un titre négociable et ne peut être ni cédé ni mis en gage.

5.6. Formalités douanières

FORTIUS procède aux formalités de déclaration en douane à l'entrée et à la sortie des Marchandises du Freeport.

Le Client est tenu du paiement des droits de douane, des impôts, des pénalités et des amendes et est responsable des conséquences d'instructions incomplètes ou erronées.

Art. 6. Entreposage des Marchandises

6.1. Conservation des Marchandises

FORTIUS vérifie régulièrement l'état extérieur des Marchandises entreposées et informe dans les meilleurs délais le Client de toute modification qu'il aurait constaté.

6.2. Mesures exceptionnelles

FORTIUS est autorisé, pour la protection des marchandises entreposées, du personnel et des installations du Freeport et de la sécurité et santé publique, à prendre unilatéralement des mesures d'urgence (y compris l'ouverture des emballages) et à donner au Client des instructions dérogatoires aux stipulations du Contrat.

6.3. Visite et inspection des Marchandises par le Client

Le Client a le droit de prendre inspection des Marchandises pendant les heures d'ouverture du Freeport, sous réserve d'en avoir fait la demande par écrit à FORTIUS au moins un jour ouvrable à l'avance.

Le Client ou son mandataire sont tenus de justifier de leur identité et, le cas échéant, de leur mandat.

L'inspection a lieu en présence d'un membre du personnel de FORTIUS. La manutention de la Marchandise est réalisée par FORTIUS, ou, sous réserve de l'accord préalable de FORTIUS, par le Client ou son mandataire, sous leur seule responsabilité.

A la fin de l'inspection, FORTIUS est en droit d'exiger que l'état et la quantité de la Marchandise soient vérifiés et que le résultat de ce contrôle soit acté dans un écrit signé par le Client ou son mandataire.

6.4. Inspection des Marchandises par un tiers

Le Client autorise en tout temps l'inspection de l'espace de stockage et des Marchandises par FORTIUS ainsi que par toute autorité publique, habilitée par la loi ou par une décision judiciaire exécutoire, sous condition que FORTIUS soit présent pendant l'inspection et qu'il informe le Client dans les meilleurs délais, sauf interdiction légale.

Art. 7. Retrait des Marchandises

La demande de retrait des Marchandises par le Client doit être effectuée par écrit et contenir toutes les informations utiles à son exécution.

Les délais de retrait des Marchandises sont fixés d'un commun accord des Parties. Le retrait a lieu au Freeport.

Une attestation de retrait des Marchandises (« Bon de sortie ») est dressée et signée par FORTIUS et contresignée par le Client, son mandataire ou le destinataire désigné.

Le Client est tenu de vérifier l'état et la conformité des Marchandises restituées et de consigner toutes réserves par écrit dans le Bon de sortie. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite du Client à FORTIUS au plus tard dans les huit jours du retrait des Marchandises. A défaut, aucune réclamation ou action ne pourra être exercée à l'encontre de FORTIUS.

Les Prestations d'entreposage sont réputées se poursuivre et le Client reste tenu de leur paiement jusqu'à la remise à FORTIUS du Bon de sortie contresigné.

FORTIUS est en droit de retenir les Marchandises, si l'ensemble des sommes qui lui sont dues n'ont pas été acquittées à la date fixée pour le retrait des Marchandises.

Art. 8. Formalités liées au régime suspensif de TVA

En sa qualité d'opérateur agréé, FORTIUS applique le régime de suspension de la TVA conformément à l'article 60 bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Pendant toute la durée de l'entreposage, FORTIUS tient une comptabilité-matières telle que prévue par le règlementation douanière ainsi que des livres documentant les opérations se rapportant aux Marchandises, y compris les prestations de services destinées à leur conservation et leur valorisation.

FORTIUS informe en temps réel l'autorité compétente de tout dépôt ou retrait des Marchandises du Freeport.

Le Client s'engage à collaborer et à fournir à première demande à FORTIUS toutes informations et pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités liées au régime suspensif de TVA, même après la cessation du Contrat, pendant la période durant laquelle l'autorité compétente peut procéder à un contrôle.

Toute facture émise en exonération de la TVA, en application de l'article 60 bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, doit mentionner le numéro de l'agrément et le nom de FORTIUS.

Si le retrait des Marchandises s'effectue du chef d'une autre personne que le Client, ce dernier est tenu de communiquer à FORTIUS :

- le numéro d'identification à la TVA luxembourgeoise de la personne qui retire les Marchandises du Freeport, si celle-ci est un assujéti;
- la copie de la facture afférente à la livraison par laquelle la personne est entrée en possession des Marchandises.

Le Client est également tenu d'acquitter la taxe, et plus généralement toute somme qui serait due lors de la sortie des Marchandises du régime suspensif de TVA. Si le retrait des Marchandises s'effectue du chef d'une personne autre que le Client, ce dernier se porte-fort du respect par cette personne de la prédict obligation de paiement.

FORTIUS se réserve le droit de retenir les Marchandises tant que les informations demandées n'auront pas été communiquées par le Client ou que celui-ci ou la personne dont il se porte-fort manqueraient à ses obligations légales découlant de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 9. Assurance

Lorsque la valeur des Marchandises excède les limites de responsabilité définies à l'article 16, il appartient au Client de souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix ou d'assumer les risques pour la valeur excédentaire.

Sur instruction écrite du Client, FORTIUS peut souscrire une assurance au nom et pour le compte du Client auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Cette instruction doit obligatoirement préciser les risques à couvrir et les valeurs à garantir. A défaut de spécification du Client, seuls les risques ordinaires sont assurés.

La police d'assurance est communiquée au Client et réputée agréée par ce dernier.

En cas de modification de la quantité ou de la valeur des Marchandises, la police d'assurance est adaptée, sur instruction écrite du Client.

Art. 10. Dépôt de garantie

FORTIUS peut demander au Client le versement d'un dépôt de garantie représentant le prix de trois mois de Prestations d'entreposage, pour garantir l'ensemble des obligations incombant au Client, en cas d'entreposage de Marchandises dans un espace dédié au Client.

Le Client est tenu de verser le dépôt de garantie à FORTIUS, dans un délai de quinze jours suivant la signature du Contrat. Ce dépôt de garantie sera révisable dans les mêmes conditions que le prix des Prestations d'entreposage.

Le dépôt de garantie sera conservé par FORTIUS pendant toute la durée du Contrat et sera restitué au Client à son terme, après paiement de toutes les sommes pouvant être dues à FORTIUS, de quelque nature qu'elles soient. Le dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts ou profit du Client.

Le Client autorise expressément FORTIUS à compenser de son propre chef le dépôt de garantie avec les sommes dont il resterait redevable à son égard après le terme du Contrat. La compensation ci-dessus est expressément réservée à FORTIUS.

Art. 11. Prix des Prestations

Le prix des Prestations est fixé aux Conditions Particulières.

Le prix des Prestations spécifiques réalisées en cours de Contrat par FORTIUS ou par des tiers professionnels font l'objet d'une facturation séparée, conforme au devis accepté par le Client. Si l'intervention d'un tiers professionnel est organisée et supervisée par FORTIUS pour le compte du Client, une rémunération minimum correspondant à trois pour cent (3%) H.T. du montant total H.T. de la facture du tiers professionnel sera due à FORTIUS.

Article 12. Indexation et revalorisation du Prix des Prestations

Le prix des Prestations d'entreposage pourra faire l'objet d'une révision de plein droit et sans formalité, le 1er janvier de chaque année, selon la variation de l'indice IPCN base 100 en 2015 publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC), par rapport à l'indice en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

FORTIUS se réserve par ailleurs la faculté de modifier unilatéralement la tarification des Prestations à tout moment. Il s'engage à notifier cette modification au Client avec un préavis de trois mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation du Contrat par le Client dans ce délai, le Client est réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

Art. 13. Conditions de paiement

Les Prestations sont facturées en euros et sont payables dans cette devise par virement exclusivement et sans frais pour FORTIUS, sur le compte bancaire de ce dernier dont les coordonnées sont précisées sur la facture.

Sauf stipulation contraire, les factures pour les Prestations d'entreposage sont payables par trimestre, d'avance pour le stockage en espace dédié et en fin de trimestre pour le stockage mutualisé.

Les autres Prestations sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte.

Les dispositions de l'article 60bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée sont applicables aux Prestations.

Toute compensation par le Client du prix des Prestations avec des sommes dues ou prétendument exigibles de la part de FORTIUS est interdite.

A défaut de paiement dans le délai convenu, le Client est mis en demeure par le seul effet de l'expiration du délai. Le Client reconnaît que le non-respect d'une seule échéance de paiement constitue un manquement grave, autorisant FORTIUS à suspendre les Prestations.

Les montants non payés à échéance portent intérêt de retard de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans les conditions prévues par la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, et plus particulièrement son article 3.

FORTIUS est en droit de demander le paiement d'avances au titre de toute somme, de quelque nature que ce soit, à exposer pour l'exécution des Prestations ainsi que le remboursement de toute perte de change. Si FORTIUS a reçu instruction d'encaisser ces frais auprès du destinataire désigné ou d'un tiers et que ces derniers sont défaillants, le Client sera tenu de payer ces montants à première demande de FORTIUS.

Toute contestation du Client relative à l'exécution des Prestations et à la facturation doit, sous peine de déchéance, être notifiée par le Client à FORTIUS par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente jours après émission de la facture. Passé ce délai, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée par le Client.

Art. 14. Durée et résiliation du Contrat

Le Contrat peut être conclu à durée déterminée ou indéterminée.

La durée et la date de prise d'effet du Contrat sont définies dans les Conditions Particulières.

Si le Contrat est conclu pour une durée déterminée, il sera, à son terme, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, à moins que l'une des Parties n'adresse à l'autre Partie un avis de non-renouvellement, par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois ou moins avant la date de renouvellement.

Si le Contrat est conclu à durée indéterminée, chaque Partie peut résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, qui débute le premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel la résiliation a été notifiée, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières.

Le Contrat prend fin automatiquement lorsque l'une des Parties cesse ses activités, devient insolvable ou fait faillite, est dissoute ou subit une procédure similaire.

Le Contrat peut en outre être résilié par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet immédiat et sans formalité judiciaire, pour faute grave de l'autre Partie. Est considérée comme faute grave notamment :

- lorsque l'autre Partie manque à une obligation contractuelle essentielle et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une mise en demeure ;
- lorsque les Marchandises stockées ont ou développent des effets (odeurs, fuites, nuisibles) de nature à porter atteinte à d'autres marchandises, ou personnel ou aux installations du Freeport ;
- lorsque le Client cède le Contrat à un tiers sans l'autorisation de FORTIUS.

La résiliation avec effet immédiat est faite sans préjudice de tous autres droits ou actions en vue de demander réparation du préjudice subi.

Le Client reste tenu au paiement du prix des Prestations d'entreposage postérieurement au terme du Contrat, tant que les Marchandises n'auront pas été retirées par ses soins du Freeport.

Art. 15. Responsabilité du Client

Le Client est responsable envers FORTIUS de tous les dommages subis par FORTIUS ou des tiers du fait des Marchandises entreposées.

Le Client est également responsable envers FORTIUS et les tiers, pour lui-même ou pour ses représentants ou des tiers qui l'auraient accompagné dans l'enceinte du Freeport, pour tous les dommages causés aux personnes et aux choses par suite de leur faute, de leur négligence ou d'un usage d'abusif des installations du Freeport.

Art. 16. Responsabilité de FORTIUS

FORTIUS souscrit uniquement une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution des Prestations, ce que le Client reconnaît.

La responsabilité de FORTIUS est limitée, à quelque titre que ce soit, aux seuls préjudices matériels, directs, prouvés et prévisibles lors de la conclusion du Contrat. Ceci exclut notamment l'indemnisation des pertes de chance, des pertes d'exploitation ou de gains manqués. Le Client tiendra également FORTIUS quitte et indemne de tout recours intenté par un tiers à ce titre.

Sauf faute intentionnelle ou inexcusable, la responsabilité de FORTIUS est strictement limitée, tous dommages confondus et cumulés, aux montants suivants :

- en cas de perte et avarie des Marchandises, 30 euros par kilogramme de poids brut de Marchandises manquantes ou endommagées, sans pouvoir dépasser 30.000,- euros par sinistre ;
- pour tous les autres dommages : 30.000,- euros par sinistre

Les dommages découlant d'une même cause ou d'une différence d'inventaire constituent un seul et même sinistre.

La responsabilité de FORTIUS est exclue pour tous dommages matériels causés aux Marchandises du fait :

- d'un vice propre aux Marchandises ;
- d'un emballage inapproprié ou endommagé ;
- d'informations inexactes ou incomplètes de la part du Client ;
- d'un cas de force majeure comprenant, outre les causes généralement retenues par la jurisprudence luxembourgeoise, les situations de guerre, les actes de terrorisme, les risques nucléaires, les événements de la nature et tous les dommages qui en sont la conséquence.

La responsabilité de FORTIUS cesse à la date de remise des Marchandises au Client ou à son mandataire.

Art. 17. Droit de rétention

FORTIUS bénéficie d'un droit de rétention sur toutes les marchandises, valeurs et documents du Client qui lui sont confiés, en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que FORTIUS défient contre le Client, même antérieures ou étrangères aux marchandises, valeurs et documents retenus.

Si le Client ne paie pas le prix des Prestations dans le délai imparti, et après mise en demeure restée infructueuse trente jours après son émission, FORTIUS peut procéder librement et sans autre formalité à la vente des Marchandises et imputer le montant de sa créance sur le prix de vente.

Art. 18. Traitements de données personnelles

Le Client autorise FORTIUS à traiter les données personnelles qu'il lui communique dans le cadre du Contrat [ci-après les « Données »], sur les bases juridiques et pour les finalités suivantes :

- soit l'intérêt légitime poursuivi par FORTIUS dans le cadre des finalités suivantes :
 - la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de FORTIUS et de ses partenaires.
- soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
 - la facturation,
 - la comptabilité.
- soit l'exécution du Contrat :
 - le traitement, l'exécution, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des Clients.

Le Client accepte que FORTIUS lui adresse des communications à visée marketing par voie électronique.

FORTIUS ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de trois ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation et des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées cinq ans après la fin des relations contractuelles avec FORTIUS. Les données traitées à des fins comptables sont conservées dix ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de trois ans si aucune participation aux événements de FORTIUS n'a eu lieu.

FORTIUS pourra transmettre les Données à des fins non commerciales à ses prestataires et à des tiers dont l'intervention serait requise pour l'exécution du Contrat, qu'ils soient situés à l'intérieur ou en dehors de l'Union Européenne. FORTIUS s'assure que dans le cadre de cette transmission, la confidentialité des Données et le respect des finalités de leur traitement sont garantis.

FORTIUS peut être amené à devoir communiquer des données traitées à des autorités judiciaires ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. Dans ce cas, et sauf dispositions légales à l'en empêchant, FORTIUS en informera le Client et limitera la communication des données à celle expressément requise par lesdites autorités.

Le Client accepte que les Données soient conservées sur des serveurs externes tiers, situés exclusivement dans l'Union européenne.

Dans les conditions définies par le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de FORTIUS, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Le responsable du traitement des Données est FORTIUS. Les personnes concernées peuvent exercer les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante :

"backoffice@fortius.lu"

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Fortius S.A., Parishaff, L-2315 Senningerberg

accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée. Il y sera répondu dans un délai de trente jours suivant réception.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD - Service des plaintes, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).

Art. 19. Confidentialité

Toute information communiquée par les Parties dans le cadre du Contrat est considérée comme confidentielle par défaut et ne peut être divulguée au personnel et/ou sous-traitants et/ou filiales de l'autre Partie que si ces derniers ont besoin d'en avoir connaissance pour l'exécution du Contrat ou, dans les autres cas, moyennant accord écrit préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations reçues avec le même degré de soin que s'il s'agissait de ses propres informations confidentielles et se porte fort du respect de la confidentialité de ces informations par toutes les personnes auxquelles elle les divulgue.

L'obligation de confidentialité perdure pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de dix ans après la fin du Contrat.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas à des informations qui seraient connues du public indépendamment d'une faute des Parties ou si une Partie est tenue de divulguer des informations conformément à des dispositions légales ou à la suite de l'injonction d'un Tribunal ou d'une autorité publique compétente.

Art. 20. Modification du Contrat

Le Contrat ne peut être modifié que par un écrit dûment signé par les Parties.

FORTIUS se réserve néanmoins la faculté de modifier les Conditions Générales d'Entreposage à tout moment. Elle s'engage à notifier cette modification au Client avec un préavis de trois mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales d'Entreposage. A défaut de résiliation du Contrat dans ce délai, le Client est réputé les avoir acceptées.

Art. 21. Nullité d'une clause

L'annulation éventuelle d'une des clauses des Conditions Générales Entreposage, notamment par une décision de justice, n'entraînera pas la nullité des autres clauses qui conserveront leur plein et entier effet. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit des Conditions Générales Entreposage.

Art. 22. Tolérance

Le fait que FORTIUS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses contractuelles ou tolère un manquement contractuel par le Client ne peut être interprété comme valant renonciation par FORTIUS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses contractuelles.

Le non-exercice de ses droits par FORTIUS ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à ces droits.

Art. 23. Cession du Contrat

Le Contrat étant conclu en raison de l'identité du cocontractant (intuitu personae), le Client s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord préalable et écrit de FORTIUS.

Le Client s'engage ou préalable à communiquer à FORTIUS toutes informations concernant le successeur pressenti et l'engagement écrit de ce dernier quant au respect des obligations figurant au Contrat.

FORTIUS dispose d'un délai maximum de un mois, à compter de la réception de la demande du Client, pour y répondre. Tout refus devra être motivé. A défaut de réponse dans ce délai, l'agrément du successeur du Client sera réputé acquis.

Si en dépit du refus de FORTIUS, la cession serait réalisée, FORTIUS serait en droit de résilier le Contrat, avec effet immédiat, dans les conditions précisées à l'article 14, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que FORTIUS serait également en droit de réclamer, de ce fait.

Art. 24. Communications

Les Parties conviennent que toute communication entre elles doit, pour être valable, être faite par écrit et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception et/ou par courrier électronique, selon les modalités et à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières. L'expéditeur d'un courrier électronique doit se ménager la preuve de la réception.

Les délais stipulés commencent à courir à compter de la réception de la communication par le destinataire, sauf stipulation contraire. En cas de recours aux services postaux, la communication est réputée reçue à la date de la première présentation du courrier par les services postaux au destinataire.

Le Client est tenu d'informer FORTIUS de tout changement de coordonnées (y compris e-mail et téléphone) dans un délai de huit jours. A défaut, la communication sera valablement notifiée à la dernière adresse connue du Client, même à défaut de réception effective par ce dernier.

Art. 25. Computation des délais

Sauf stipulation contraire, les délais sont calculés en jours calendaires et commencent à courir à compter du lendemain de leur événement déclencheur.

Art. 26. Lieu d'exécution - loi applicable

Toutes les obligations découlant du contrat sont exécutées au lieu du siège social de FORTIUS.

Le contrat est régi par la loi luxembourgeoise, tant pour les règles de fond que de forme, et plus particulièrement par les articles 1915 et suivants du Code civil.

Art. 27. Règlement des conflits

Les différends qui pourraient susciter la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat seront soumis à la médiation du Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) de Luxembourg et à son règlement de médiation.

Selon l'article 1251-9 du Nouveau Code de Procédure Civile, la signature de l'« accord en vue de la médiation » suspend le cours de la prescription durant la médiation.

L'obligation de règlement des différends par voie de médiation prévue par les Conditions Générales Entreposage est censée accomplie et la médiation censée avoir pris fin si au bout de la première audience devant le médiateur, les Parties ou l'une d'elles décident de ne plus poursuivre leur résolution du conflit par voie de médiation.

Si la médiation n'aboutit pas au règlement du différend, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sont seuls compétents pour traiter et régler ce différend.

Art. 28. Langue du contrat

Le contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Art. 29. Conditions spécifiques aux consommateurs

Les stipulations ci-dessous s'appliquent uniquement au Client ayant la qualité de consommateur au sens de l'article L010-1 du Code de la consommation. Elles complètent les autres stipulations des Conditions Générales Entreposage qui demeurent pleinement applicables, sous réserve des stipulations ci-dessous qui y dérogent expressément.

29.1. Droit de rétractation

Le Client bénéficie d'un délai de quatorze jours à compter de la signature du Contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ou payer de pénalités. Il peut l'exercer avant l'expiration du délai en complétant et en adressant par e-mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception à FORTIUS, le formulaire de rétractation ci-dessous ou toute autre déclaration exprimant sa volonté de se rétracter sans ambiguïté.

Formulaire de rétractation :

« A l'attention de Fortius S.A., Parishoff, L-2315 Senningerberg (adresse e-mail : backoffice@fortius.lu) :

Je/Nous [*] vous notifie/notifions [*] par la présente ma/notre [*] rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

- Commandé le :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) [uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier]
- Date :

[*] Rayez la mention inutile. »

Le droit de rétractation, s'il a été valablement exercé, permet au Client d'obtenir le remboursement des Prestations concernées, déduction faite du montant qui est proportionnel aux Prestations déjà exécutées à la date de l'exercice par le Client de son droit de rétractation par rapport à l'ensemble des Prestations prévues.

Le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation pour des Prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation. Dans ce cas, le Client en est informé au moment de l'acceptation des Conditions Particulières et est invité à renoncer à son droit de rétractation.

29.2. Conditions de paiement (déroge à l'article 13 paragraphe 7)

Les montants non payés à échéance portent intérêt de retard de plein droit, dans les conditions prévues par la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, et plus particulièrement son article 12.

29.3. Réclamation

Pour toute réclamation relative aux prestations de FORTIUS, celle-ci peut être adressée :

- en premier recours à Fortius S.A., par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse Parishoff, L-2315 Senningerberg ou par courrier électronique à l'adresse : backoffice@fortius.lu;
- en second recours, lorsque le Client n'a pas reçu de réponse dans les trente jours à compter de la réception de sa réclamation par FORTIUS ou dans le cas où il ne serait pas satisfait de la réponse apportée, il peut saisir directement et gratuitement le Service national du Médiateur de la consommation selon les modalités détaillées sur le site internet <https://www.mediateurconsommation.lu>. Le formulaire de saisine du médiateur est disponible sur son site internet ou auprès du Service national du Médiateur de la consommation sur simple demande.

REGLEMENT INTERIEUR DU FREEPORT

ACCES AU FREEPORT

L'accès au Freeport se fait par un bâtiment d'accueil et de contrôle sécurisé adjacent à l'accès « land side ». Toute personne se présentant au poste de contrôle doit être annoncée et devra se soumettre avec leurs bagages à une inspection de filtrage afin que ne puissent pénétrer ou sortir du Freeport ni des personnes non autorisées ni des marchandises prohibées.

L'entrée et la sortie de marchandises du Freeport ne peut avoir lieu que du lundi au vendredi, entre 9 heures et 17 heures, sauf les jours fériés légaux ou Grand-duché de Luxembourg. Ces modalités peuvent être modifiées sous préavis par FORTIUS.

Le Freeport dispose :

- d'un accès « land side » permettant des livraisons de biens par la voirie publique, ce trafic devant obligatoirement passer par ce poste de contrôle ;
- d'un accès « air side » permettant des livraisons de et vers le tarmac de l'aéroport.

Seul FORTIUS peut faire entrer, sortir et manipuler les marchandises dans le Freeport. A l'entrée des biens dans le Freeport, les agents du Freeport vérifieront de façon indépendante qu'aucune marchandise prohibée n'est introduite.

PARKINGS

Le Freeport comporte, à l'extérieur de l'enceinte, quelques places de parking communes pour véhicules privés à la disposition des visiteurs occasionnels.

Dans l'enceinte du Freeport, le stationnement est prohibé, à l'exception des places de parking réservées aux véhicules utilitaires et de transport (camionnettes et fourgons de transitaires) uniquement.

UTILISATION DES ESPACES DU FREEPORT

L'utilisation de l'espace de stockage, du showroom et des autres espaces du Freeport se fait via le personnel mis à disposition du Client par FORTIUS. Ce service sera facturé selon devis au Client.

Il est formellement interdit de fumer et d'utiliser des moyens ou appareils présentant un risque potentiel d'incendie dans le Freeport.

Le Client est tenu de respecter les procédures de sécurité du Freeport.

PRECAUTIONS D'ENTREPOSAGE

La limite de charge de l'espace de stockage est de 5 T/m² pour les espaces situés au sous-sol de 2 T/m² pour les espaces situés au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage.

GARANTIES DE PERFORMANCE DE FORTIUS

Les degrés d'hygrométrie et les températures suivantes sont assurés en permanence dans le Freeport :

- pour les locaux équipés d'un système de « type 1 », en ce compris les parties communes, une température de 21°C (avec une marge de tolérance de +/- 1%) et une humidité relative de 55% (avec une marge de tolérance de +/- 5%) ;
- pour les locaux équipés d'un système de « type 2 », une température comprise entre 13 et 16°C (avec une marge de tolérance de +/- 1°C) et une humidité relative de 60% (avec une marge de tolérance de +/- 5%) ;

Le Freeport est muni d'un groupe électrogène permettant, en cas de coupure de courant, d'assurer le fonctionnement des systèmes et installations électriques du Freeport (en ce compris les systèmes de sécurité et de climatisation) pendant une durée continue de 77 heures.

IMAGE ET NOM DU FREEPORT

Le Client ne peut pas disposer librement de l'image et du nom du Freeport.

Le Client peut cependant demander à FORTIUS son autorisation d'utiliser, pour ses besoins, l'image ou le nom du Freeport. Le Client est informé que FORTIUS devra également demander l'autorisation ou Freeport.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

FORTIUS peut modifier le règlement intérieur à tout moment, en informant le Client par voie écrite.